

Enquête publique PLU de Parmain

Contribution IASEF et FNE Val d'Oise

Février 2024

L'association IASEF, Initiatives et Actions pour la Sauvegarde de l'Environnement et des Forêts, dont le siège se situe à L'Isle-Adam, a pour objet, dans le département du Val d'Oise :

- la sauvegarde de l'environnement et de la biodiversité ;
- la promotion du développement durable
- la protection des forêts domaniales publiques et privées et autres milieux naturels
- la connaissance et la préservation des milieux humides
- la sensibilisation des habitants et des pouvoirs publics aux différentes problématiques environnementales

L'association IASEF est agréée sur le plan départemental, au titre de la protection de l'environnement.

L'association France Nature Environnement Val d'Oise (FNE.VO) a pour objet de défendre l'environnement et de concourir à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie dans le département du Val d'Oise, et sur ses franges lorsque l'entité (humaine ou paysagère) concernée dépasse, en continuité, les limites administratives reconnues.

L'association FNE.VO est agréée sur le plan départemental, au titre de la protection de l'environnement.

Propos liminaire : Le rapport de présentation mentionne la mixité d'habitats humides boisés ou ouverts, la préservation de massifs forestiers continus et une grande diversité d'espèces. Le classement de certaines zones en « Nal » au lieu de « N » et le déclassement d'EBC en EAP, ne correspondent pas aux engagements de maintien de la trame verte et bleue et des corridors écologiques qui traversent la commune (page 344).

Au vu de ces considérations, IASEF et FNE.VO formulent les réserves suivantes :

1- Le maintien en N (Naturelle) des zones cadastrales AN, AM et AL

- Ces secteurs, en fond de vallée du ru de Jouy, abritent des milieux riches en biodiversité et fragiles, en particulier la zone humide constituée de prairies, de haies, de friches et de bois humides située au Nord et au Sud de la rue de Vaux. Une partie de cette dernière zone est partiellement classée en ZNIEFF I et II. Le projet de règlement du PLU classerait ces zones totalisant une vingtaine d'hectares en NAL, soit en « zones naturelles, diversification agricole et écotourisme ». Ce classement autoriserait la construction d'habitations légères de loisirs. Ce type de constructions nécessiterait la réalisation de dessertes, de places de parking, de réseaux d'assainissement ou d'énergie, etc. Ces aménagements et les dérangements dus aux activités auraient un impact important sur la qualité environnementale des sites, ce qui semble un non-sens en raison de la fragilité de ces milieux et de la richesse de ce réservoir de biodiversité. Par ailleurs, pour la lutte contre le dérèglement climatique, il est nécessaire de protéger les zones humides qui participent à l'absorption du CO2.

- Dans le rapport de présentation page 332, il est mentionné au sujet du secteur de zone humide autour de Boulonville :
« *Sa fonctionnalité, certes dégradée, n'est pas négligeable. Il représente un réservoir de biodiversité et joue un rôle de refuge pour une faune et une flore particulière adaptées à ces milieux. Il permet la rétention des eaux et sédiments et en diminuant l'apport de l'eau dans les cours d'eau lors de fortes pluies, il permet d'agir sur la prévention des inondations, surtout dans ce contexte urbain qui a fortement impacté la trame humide et limite les interactions entre le cours et ses zones humides, qui pour la plupart ont disparu. Répondant à l'orientation du PADD relative à la protection des milieux naturels, le secteur est protégé au titre de l'article L. 151-23 du CU* »
- Dans le rapport de présentation page 81, il est mentionné au sujet du corridor de la sous-trame bleue :
« *Sur la commune, Le SRCE identifie les zones humides constitutives de la sous-trame bleue, elles se trouvent essentiellement au niveau du réseau hydrographique, le long de l'Oise, du ru de Jouy... Un enjeu important ressort de cette trame bleue conséquente qui longe toute une partie de la commune et traverse tout le territoire. De nombreuses espèces patrimoniales présentes en sont directement dépendantes pour tout ou une partie de leur cycle de vie* »
- Dans le rapport de présentation page 111, il est mentionné au sujet de la richesse faune/flore :
« *La commune de Parmain présente une grande diversité d'espèces, notamment par la mixité d'habitats humides, boisés et ouverts, et la préservation de massifs forestiers continus... Plus de 500 espèces présentes sur la commune sont inscrites sur la liste rouge régionale et sont menacées...* »
- Les données naturalistes des zones cadastrales AN, AM et AL, répertoriées par l'ARB (l'Agence régionale de la biodiversité d'Île-de-France), mentionnent quelques 121 espèces animales et végétales classées en listes rouges nationale ou régionale. Parmi les amphibiens, les rares sonneur à ventre jaune et triton ponctué y figurent, tous deux classés sur la liste rouge nationale.
- La zone cadastrale AL est en contact avec la zone cadastrale AK et l'Espace Naturel Sensible du Bois de la Tour du Lay. Ce bois riche en biodiversité abrite entre autres une dizaine de chiroptères dont les Murins de Daubenton (classé en danger EN) et de Bechstein (classé vulnérable VU). La zone AL peut être considérée comme zone de chasse pour les chiroptères.
- Dans le rapport de présentation page 344, il est mentionné que : « *Le PADD prévoit la protection des zones humides au nord du territoire, dans le Fond de Vaux, Boulonville, et du ru de Jouy. La préservation des zones naturelles passe également par la protection des biotopes et des arbres.* »
- Parmain est signataire de la charte du PNR du Vexin français, cette charte page 25 précise : « *concernant les zones et milieux humides, les signataires de la charte s'engagent à les protéger* ».
- La MRAe dans son évaluation environnementale, formule des inquiétudes en recommandant « *d'analyser les incidences des activités de loisirs rendues possibles dans le sous-secteur Nal sur les milieux naturels et la biodiversité et de prendre le cas échéant des mesures visant à les éviter ou les réduire.* »

A la vue de tous ces éléments, nous demandons que les trois secteurs concernés par un classement en Nal dans le projet de PLU soient basculés en sous-zone N en raison de la fragilité de leur milieu et de la richesse de leur biodiversité.

2 Renforcement et maintien des continuités écologiques et des EBC.

- On peut lire page 344 du Rapport de présentation : « *Parmain s'insère dans une Trame verte et bleue à l'échelle du territoire, notamment par son massif forestier et au niveau de son réseau hydrographique, le long de l'Oise et du ru de Jouy. De nombreuses espèces patrimoniales présentes en sont directement dépendantes pour tout ou une partie de leur cycle de vie, un enjeu important ressort donc de ces corridors écologiques qui traversent la commune* ».
- On peut lire page 14 de l'avis de la MRAe : « *Les enjeux relatifs à la trame verte et bleue sont mis en exergue dans l'analyse de l'état initial de l'environnement. Néanmoins, le fonctionnement des continuités écologiques, s'agissant en particulier du rôle des corridors, ne fait pas l'objet d'une analyse approfondie à l'échelle du territoire communal qui permettrait d'améliorer l'OAP portant sur la trame verte par des principes de liaisons écologiques. La cartographie présentée (OAP, p. 27) se limite en effet à une identification surfacique des milieux naturels. Or une analyse plus approfondie pourrait conduire à interroger les choix d'urbanisation pour préserver les continuités écologiques identifiées.* »
- Les parcelles cadastrales AN, AM et AL forment un corridor entre la vallée du ru de Jouy et le plateau de Parmain, Nesles-la-Vallée et Hédouville via l'ENS de la Tour du Lay

Nous demandons le renforcement des corridors biologiques qui traversent ou longent la surface urbanisée de la commune en maintenant et créant de nouveaux EBC :

- Au sud de Parmain, renforcer le corridor biologique Est-Ouest de la vallée du Sausseron.
- En zone N, à l'ouest de la zone constructible de la commune, là où il est fragmenté ou fragilisé, renforcer le corridor biologique Nord-Sud.
- Ne pas déclasser certains EBC en EAP (Espace Arboré Protégé) en fond de vallée du ru de Jouy dans les zones cadastrales AN, AM et AL. Ce classement n'offre pas la même protection de ces espaces. Il est en opposition avec l'engagement de protection des zones et milieux humides.
- La conservation et l'augmentation des surfaces classées en EBC.
- Une analyse plus approfondie pour préserver les continuités écologiques.
- Nous préconisons et nous veillerons à la limitation de l'imperméabilisation des sols dans les zones « vertes » et à l'utilisation de végétaux locaux dans la création des corridors.
- Secteurs Terribus, nous demandons au niveau des lisières le maintien de franges enherbées d'une largeur d'une vingtaine de mètres pour assurer la fonctionnalité de la trame prairial le long du parc du château de Montrognon.
- Les haies à des fins de maintien des continuités écologiques devront être constituées de végétal local et suffisamment larges comme le sont les haies champêtres.

3 Diagnostic écologique

- Page 111 du rapport de présentation : « *La commune de Parmain présente une grande diversité d'espèces, notamment par la mixité d'habitats humides, boisés et ouverts, et la préservation de massifs forestiers continus... Plus de 500 espèces présentes sur la commune sont inscrites sur la liste rouge régionale et sont menacées...* »
- Dans la liste des actions concernant Parmain inscrites dans le SRCE, il y a la réalisation « *d'un diagnostic écologique intégrant l'analyse de la fonctionnalité écologique pour tout document d'urbanisme en élaboration et avant chaque évolution des documents d'urbanisme* ».

L'étude environnementale mentionne plus de 1100 espèces dont 500 inscrites sur la liste rouge régionale et menacées. Aucune étude spécifique sur les zones qui devraient être classées en N ou Nal.

Vu la proximité de l'ENS de la Tour du Lay, nous demandons qu'une étude faune flore spécifique principalement les zones cadastrales AN, AM et AL soit réalisée avant l'attribution du classement en N ou Nal et le déclassement des EBC en EAP.

4 Projets de Constructions

Contrairement aux recommandations, ces logements sont situés sur des zones non desservies par les transports publics obligeant les habitants à prendre leur voiture pour se rendre à la gare ou au centre-ville. Peu compatible avec la transition écologique. Le gabarit des routes ne semble pas approprié à une augmentation prévisible de la circulation dans les rues de Jouy le Comte.

Lexique :

AN, AM et AL : référence de zone cadastrale

N : naturelle

Nal : zones naturelles, diversification agricole et écotourisme

EBC : Espace Boisé Classé

EAP : Espace Arboré Protégé

MRAe : mission régionale d'autorité environnementale

Catherine Allieux
Présidente IASEF



Jean LYON
Co-président FNE-VO



Annexe : Plan du secteur du ru de Jouy et du bio corridor.

